

forco devient



l'Opcommerce
Opérateur de compétences

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2019

BRANCHE DE LA PAPETERIE ET FOURNITURES INFORMATIQUES

CCN 3252 – IDCC 1539

Applicables pour les formations débutant à compter du 01 avril 2019

1. Contrat de professionnalisation
2. Contrat d'apprentissage
3. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)
4. Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage
5. Exercice de la fonction tutorale
6. Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés
7. Compte Personnel de Formation
8. Règles prudentielles de prise en charge
9. Synthèse des critères de prise en charge

Les critères de prise en charge sont applicables dans la limite des ressources disponibles de la Branche.
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Forconet (voir CGG)



1. Contrat de professionnalisation

Publics concernés

- Jeunes de moins de 26 ans qui désirent compléter leur formation, ou acquérir une qualification, quel qu'en soit le niveau, pour pouvoir accéder aux métiers souhaités,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour vers l'emploi. (*public spécifique*)
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) (*public spécifique*)
- Personnes sortant d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) (*public spécifique*)

Durée du Contrat

Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- les jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ;
- les CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ;
- les actions de formation visant un diplôme, une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou une classification dans la convention collective de la branche ;
- toute action de formation et tout autre public définie par la CPNEFP et validée par la branche.

Certains publics spécifiques peuvent bénéficier d'un contrat d'une durée maximale de 36 mois conformément à la Loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être étendue jusqu'à 40% pour :

- les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel,
- les actions de formation visant à préparer des diplômes, lorsque la nature des qualifications l'exige, ou pour une qualification professionnelle figurant sur la liste établie par la CPNEFP, validée par la branche et dont le contenu exige cette dérogation.

Qualifications visées

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle
- Certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP)
- Classification d'une Convention Collective Nationale de branche

Prise en charge

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	
Diplômes, titres et certifications RNCP	9,15 € / h (ou 15 € / h pour les publics spécifiques)
Classification d'une CCN	9,15 € / h (ou 15 € / h pour les publics spécifiques)
Titre Niv. 2 : Responsable de développement commercial - Chargé(e) d'affaires du numérique	20 €/h (et 20€/h pour les publics spécifiques)

RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau	< 21 ans		[21 ans / 25 ans]		> = 26 ans	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
< Bac pro**	60% SMIC ou SMC*	70% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	SMIC ou 85% SMC	SMIC ou rémunération conventionnelle
>= Bac pro**	65% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	90% SMIC ou SMC*		

* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

** Ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

Le Forco prendra en compte la nouvelle grille des salaires au 1er du mois qui suit la publication d'extension au Journal Officiel.



2. Contrat d'apprentissage

En attente



3. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Le dispositif a pour but de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner le bénéficiaire.

Publics concernés

Les bénéficiaires de la reconversion ou de la promotion par alternance sont les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.

- Salariés en contrat à durée indéterminée
- Salariés, qu'ils soient sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport
- Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

Durée du Contrat

Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois.

Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes visées par l'article L.6325-1-1.

Un accord de branche peut allonger jusqu'à 24 mois cette durée minimale pour d'autres publics ou lorsque la nature des qualifications prévues l'exige. A défaut d'accord, la durée est comprise entre 6 et 12 mois.

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

Un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires. A défaut d'accord, la durée est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat.

Qualifications visées

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui détenu par le salarié suivant les qualifications visées suivantes :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Une classification d'une Convention Collective Nationale de branche
- Un Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP) ou Interbranche (CQPI)

Prise en charge

Qualification visée	
Diplômes, titres et certifications RNCP	9,15 € / h
Classification d'une CCN	9,15 € / h
Titre Niv. 2 : Responsable de développement commercial - Chargé(e) d'affaires du numérique	20 €/h



4. Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage

Publics concernés

Salariés uniquement

Prise en charge

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 21 heures.



5. Exercice de la fonction tutorale

Prise en charge

Typologie d'EFT	
Contrat de professionnalisation (CP)	Pas de prise en charge
Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)	Pas de prise en charge
Contrat d'apprentissage (CA)	Pas de prise en charge



6. Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Compétences +

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés, financement d'actions de formation dans la limite de 1 000 € par an et par entreprise. Ce montant comprend la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 13 €/h et les éventuels frais annexes.

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés, financement d'actions de formation dans la limite de 1 500 € par an et par entreprise. Ce montant comprend la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 13 €/h et les éventuels frais annexes.

Click & Form

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par l'Opcommerce dans la limite de 2 inscriptions par entreprises et par an, hors diagnostics, dans la limite des ressources disponibles de la branche sur ce dispositif. Au-delà de 2 inscriptions, ainsi que pour bénéficier de diagnostics, l'entreprise pourra bénéficier du tarif négocié par l'Opcommerce.



7. Compte Personnel de Formation

Depuis le 1er janvier 2019, les heures inscrites sur le compteur CPF et celles acquises au titre du DIF au 31/12/2018 sont converties en euros à raison de 15 euros par heure. Jusqu'en octobre 2019, les droits CPF seront affichés en heures et convertis en euros. Après le mois d'octobre 2019, une application CPF, mise en service par la Caisse des dépôts et consignations, permettra un achat direct de formation par chaque titulaire d'un CPF. Les compteurs seront alors exclusivement affichés en euros.

Toute personne souhaitant réaliser une action de formation éligible au CPF verra son compteur CPF décroître dans la limite de ses droits acquis en montant sur son compteur (taux de conversion à 15 €/h).

Si la mobilisation des droits acquis par le salarié ne permet pas de financer la totalité de la formation, alors il sera possible de bénéficier d'abondements :

CPF Entreprise Associé

Abondement au coût réel sans excéder 50% du montant mobilisé par le demandeur.

CPF Entreprise Non Associé

Pas d'abondement CPF ENA

Rappel des formations éligibles au CPF

- Les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles ou blocs de compétences enregistrés au RNCP,
- Les actions de formation inscrites au Répertoire Spécifique,
- Les actions de VAE,
- Les actions de Bilan de Compétences,
- La préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd,
- Les actions de formation, d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.



8. Règles prudentielles de prise en charge

Afin de garantir une meilleure fluidité et visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'Administration du Forco a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Niveau de consommation des fonds CPF de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis plus d'1 mois après le début de formation
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge.		
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)		

(1) Les demandes reçues plus d'un mois avant le début de la formation font l'objet d'un accusé de réception. Le Forco s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux dispositions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront traitées et mises en attente dans la perspective de réabonnement de fonds mutualisés de l'Opérateur de Compétences

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) - Le taux horaire de prise en charge est forfaitaire.

Publics éligibles au CP	AUTRES PUBLICS ELIGIBLES			PUBLICS SPECIFIQUES (bénéficiaire RSA, ASS, AAH, salarié en CUI avant CP, salarié de - 26 ans sans diplôme obtenu)			
	Diplômes, titres et certifications RNCP	Reconnaissance CCN	Titre Niv. 2 Chargé d'affaires du numérique	Diplômes, titres et certifications RNCP	Reconnaissance CCN	Titre Niv. 2 Responsable de développement commercial - Chargé(e) d'affaires du numérique	
Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation							
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	9,15 €/H		20 €/H	15 €/H		20 €/H	
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> 150 h minimum Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. dispositions Accord de branche) Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche) 						
Rémunérations minimales	Niveau	< 21 ans		[21 ans / 25 ans]		> = 26 ans	
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
	< Bac pro**	60% SMIC ou SMC*	70% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	SMIC ou 85% SMIC	SMIC ou rémunération conventionnelle
>= Bac pro**	65% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	90% SMIC ou SMC*			

* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.
 ** Ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT CP)

Exercice de la Fonction Tutorale pour un contrat de professionnalisation	TUTEUR - 45 ANS	CP/publics spécifiques ou TUTEUR >= 45 ANS
		Pas de prise en charge

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (ProA) - Le taux horaire de prise en charge est forfaitaire.

Qualification visée dans la ProA	Diplômes, titres et certifications RNCP	Titre Niv. 2 Chargé d'affaires du numérique	Classification d'une CCN	Titre Niv. 2 Responsable de développement commercial - Chargé(e) d'affaires du numérique
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 9,15 €/h	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 20 €/h	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 9,15 €/h	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 20 €/h
Spécificités de durée	150h minimum			

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT ProA)

Exercice de la Fonction Tutorale pour une reconversion ou promotion par l'alternance (ProA)	TUTEUR - 45 ANS	CP/publics spécifiques ou TUTEUR >= 45 ANS
		Pas de prise en charge

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT CA)

Exercice de la Fonction Tutorale pour un contrat d'apprentissage	TUTEUR - 45 ANS	CP/publics spécifiques ou TUTEUR >= 45 ANS
		Pas de prise en charge

FORMATION TUTEUR ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Formation tuteur et maître d'apprentissage	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21h maximum
--	---

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Entreprise Associée

Toute personne souhaitant réaliser une action de formation éligible au CPF verra son compteur CPF décroître du nombre d'heures de la formation, dans la limite des droits acquis sur son compteur (taux de conversion à 15€/h).

Type d'actions de formation	Coûts pédagogiques , frais de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement VAE - valorisation légale -	Abondement coûts pédagogiques	Abondement salaires
Toute action de formation CPF	Coût réel dans la limite des droits acquis au compteur (en montant)	Coût réel sans excéder 50% du montant mobilisé par le demandeur	Pas d'abondement

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Entreprise Non Associée

Toute personne souhaitant réaliser une action de formation éligible au CPF verra son compteur CPF décroître du nombre d'heures de la formation, dans la limite des droits acquis sur son compteur (taux de conversion à 15€/h).

Type d'actions de formation	Coûts pédagogiques , frais de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement VAE - valorisation légale -	Abondement coûts pédagogiques
Toute action de formation CPF	Coût réel dans la limite des droits acquis au compteur (en montant)	Pas d'abondement

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - ACTIONS COLLECTIVES

Effectif de l'entreprise	Compétences +	Actions Collectives Click & Form
Moins de 11 salariés	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel, des frais de salaires plafonnés à 13 €/h et des frais annexes au réel, dans la limite de 1 000 € HT par entreprise et par an.	Accès au catalogue Click & Form, dans la limite de 2 inscriptions par entreprise et par an (hors diagnostics)
De 11 à 49 salariés	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel, des frais de salaires plafonnés à 13 €/h et des frais annexes au réel, dans la limite de 1 500 € HT par entreprise et par an.	